

## Jeu Quizz 150 ans Nestlé The Voice

### 1. Organisation du Jeu

La société NESTLE France, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux (77) sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Bd Pierre Carle, BP 900, Noisiel, 77446 MARNE LA VALLE Cedex, organise du 15/02/2016 au 28/02/16 inclus, heure française, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Quizz n°1» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet aux l'adresses suivante :

[www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) / [www.150ans.nestle.fr](http://www.150ans.nestle.fr)

### 2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

### 3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- [www.150ans.nestle.fr](http://www.150ans.nestle.fr)
- [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr)
- E-mailing Croquons La Vie

### 4. Dotations mises en jeu

**1<sup>er</sup> rang** : 2 lots de 2 places pour assister à une émission live ( en direct) The Voice, STUDIO 217 - 50, Avenue du Président Wilson, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS-2 à 3 jours avant l'émission au plus tard, les gagnants recevront une invitation par mail avec toutes les informations concernant la soirée.

**2<sup>ème</sup> rang** : 25 casques audio, d'une valeur de 30 €TTC

**3<sup>ème</sup> rang** : 150 batteries d'appoint, d'une valeur de 15 €TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

### 5. Modalités de participation au Jeu

#### 5.1 Connexion et inscription au site du Jeu

- Pour participer au Jeu, le participant doit :
- Se connecter sur l'une des adresses : [www.150ans.nestle.fr](http://www.150ans.nestle.fr) ou [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) du 15/02/2016 au 28/02/16 minuit, heure française.

- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail)
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- Valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

Parmi les bonnes réponses, le tirage au sort aura lieu dans un délai de 1 mois à compter de la fin du Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du jeu.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu à l'adresse suivante :

**Jeu CLV 150ans NESTLE - X540  
Sogec Gestion  
91 973 Courtaboeuf Cedex.**

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé le 28 juin 2016 (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

## **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est accessible aux adresses suivantes : [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) et [www.150ans.nestle.fr](http://www.150ans.nestle.fr) jusqu'au 28/02/2016 minuit, heure française.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

### **Jeu Quizz 150 ans Nestlé The Voice**

Service Consommateurs Nestlé

7 boulevard Pierre Carle

BP 900 Noisiel

77446 Marne-La-Vallée Cedex 2

## **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé :

**Jeu Quizz 150 ans Nestlé The Voice**

Service Consommateurs Nestlé

BP 900 Noisiel

7 boulevard Pierre Carle

77446 Marne-La-Vallée Cedex 2

**13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.